

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DE DROISY

Arrêté municipal n° 15-2022 du 03 décembre 2022

Relevé d'informations sur le réseau et les Chambres ORANGE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE DROISY,

- Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

- Vu le Code de la route ;

- Considérant les opérations de relevés d'informations sur le réseau et les chambres ORANGE sur l'ensemble de la commune et dans le cadre du projet FTTH pour le compte du Département de la Haute-Savoie, à compter du 10 octobre 2022 pour une durée de 5 jours. Les travaux seront réalisés par l'entreprise FMProjet, 18 Parc Tertiaire Fénélon Immeuble Salignac 33370 TRESSE

- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

- Vu l'intérêt général ;

ARRETE

Article 1

L'arrêté n°12-2022 du 30 septembre 2022 est prolongé jusqu'au 23/12/2022 inclus.

La circulation des véhicules sera réglementée ponctuellement sur l'ensemble de la commune.

Article 2

Pendant cette période, la continuité des accès sera assurée par la société FMProjet. Ce chantier est mobile avec signalisation d'approche et un véhicule utilitaire en arrêt en amont et en aval des chambres ORANGE à visiter. Une mise en place systématique des protections type barrière « Garde-Fou » et plots K5a englobent les zones d'études. Les véhicules sont équipés de bandes réfléchissantes et de panneaux Ak5 avec 3 feux R2.

La circulation et le cheminement piétonnier sera maintenu et éventuellement déviée, si nécessaire, au moyen de panneaux.

Article 3

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Droisy.

Article 4

Conformément à l'article RI 02 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5

Mme La secrétaire Générale de la commune de Droisy, le Lieutenant-Colonel commandant de Gendarmerie de la Haute-Savoie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressé à :

- Entreprise FMProjet
- SDIS
- CTD de Seyssel
- Gendarmerie de Seyssel

A DROISY, le 03 décembre 2022.



Monsieur le Maire
Jean-Paul FORESTIER